



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT*, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER et Olivier MAILLARD et Nathalie GIOVANNACCI.

***Alexis COLLIOT arrive à 20h21 et n'a pas pris part au vote des délibérations DCM20250401 et DCM20250402.**

ABSENT(E) Excusé(e) : néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Armelle BALZER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 MARS 2025.

Le compte rendu de la séance du 4 mars 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2025.

2 – DÉLIBÉRATION : TRAVAUX DE SECURISATION RD921 – CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE ET PROMESSE DE VENTE.

DCM20250401

Monsieur le Maire rappelle les travaux de sécurisation de la RD921 dans la plaine de Nances.

Compte tenu des tracés prévus dans le projet, il précise qu'une partie des parcelles A2857 et A323 (200m²) appartenant aux Consorts Duvernay-Abonneau doivent faire l'objet d'une convention portant autorisation de passage et promesse de vente avec les propriétaires avant le début des travaux

Ces parcelles se trouvent en zone agricole et il propose un prix d'achat à 10€/m².

Il présente le projet de convention au conseil.

**Considérant les éléments présentés par M. le Maire,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'acquérir 40m² sur la parcelle A2857 et 160m³ sur la parcelle A323 soit 200m² au prix de 10,00 € le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dédiée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

3 – DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025.

DCM20250402

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Considérant les éléments présentés par M. le Maire,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 6,11 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,00 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,53 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

4 - DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

DCM20250403

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025, tel qu'il a été proposé par la commission finances.

**Considérant les éléments proposés par la commission finances,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de voter le présent budget :
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**
 - **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement**
 - **Sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipements »**
- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - **Section de fonctionnement à 919 061,10 €**
 - **Section d'investissement à 962 008,14 €**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

5 - DÉLIBÉRATION : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS.

DCM20250404

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

La commune de Nances a adopté par délibération DCM20221203 en date 06/12/2022 la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette norme comptable s'applique au budget général 02000.

Vu l'article M5217-10-6 DU CGCT qui précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ce mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de retenir le taux de fongibilité à 7,5 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le taux de fongibilité à 7,5 % sur l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits dépenses entre chapitres tels que définis par l'article L5217-10-6 du CGCT.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

**6 - DÉLIBÉRATION : VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ACCORDEES AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE, ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS.
DCM20250305**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2025 et invite l'assemblée à se prononcer sur l'octroi de ces aides financières.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les bénéficiaires suivants et alloue les montants comme suit :

Associations	Montant attribué
AEL Accueil de loisirs (1)	2 793.00 €
ADEP Amis des écoles publiques Novalaise	150.00 €
Ecole Attignat Oncin Classe verte	50.00 €
ADMR Novalaise	3 729.00 €
ADMR Ehpad St Genix/Guiers portage repas	321.00 €
ADMR SSIAD	73.00 €
Ligue cancer	400.00 €
Arc en ciel	300.00 €
Handisport	100.00 €
Pari solidarité	370.00 €
Savoie solidarité migrants	200.00 €
Restaurants du Cœur	100.00 €
Donneurs du sang Lac Aiguebelette	200.00 €
Protection civile Mayotte	300.00 €
AAPPMA	100.00 €
Les gosses du Lac	100.00 €

Alchimie	150.00 €
Aviron du Lac d'Aiguebelette (2)	200.00 €
Basket Club de Novalaise (2)	50.00 €
Club gymnique de Novalaise (2)	250.00 €
Club VTT du lac d'Aiguebelette (2)	50.00 €
Entente athlétique du lac d'Aiguebelette (2)	300.00 €
Ski club du Guiers (2)	350.00 €
Rugby club motterain (2)	200.00 €
Tennis club du lac d'Aiguebelette	50.00 €
Comité des Fêtes Nances	2 550.00 €
Comité des Fêtes Nances arbre Noël	900.00 €
Clubs aînés de Novalaise	100.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Novalaise	100.00 €
Anciens combattants	100.00 €
Subvention exceptionnelle (3)	3 350,00 €
TOTAL	17 986,00 €

- (1) Selon convention, année N-1.
(2) Participation de 50€ / enfant de moins de 18 ans habitant à Nances.
(3) Montant des subventions pouvant être accordées suivant les demandes reçues après le vote du budget.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

7 - DÉLIBÉRATION : PARTICIPATION AU SIVU DU GROUPE SCOLAIRE DE NOVALAISE ET OGEC -EXERCICE 2025.

DCM20250406

Exposé du Maire

Il convient d'approuver la participation qui sera versée au SIVU du groupe scolaire de Novalaise au titre de l'année 2025 à savoir la somme de : 93 553,20 €.

Cette somme représente la quote-part annuelle de la Commune à la gestion des écoles maternelle et élémentaire par le SIVU.

Il est également précisé que depuis l'exercice 2023, la participation communale destinée à l'OGEC pour la gestion de l'école privée Notre Dame transitera par le SIVU du groupe scolaire de Novalaise qui a la compétence scolaire sur le territoire. Cette participation s'élève à : 5 587,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser au titre de l'exercice 2025 la somme de 93 553,20 € au SIVU du groupe scolaire de Novalaise ainsi que la somme de 5 587,00 € destinée à la participation annuelle à l'OGEC école privée Notre Dame.

Présents 11 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

8 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 4 mars 2025.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 1 ^{er} avril 2025				
N° et Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DEC20250301 Fleurissement 2025	18/03/2025	François Horticulture à St Alban de Montbel	1 468,45 €	Devis validé
DEC20250302 Poteaux incendie : Le Bouchet + Les Gollets	20/03/2025	Gavend TP à Rochefort	5 280,00 €	Devis validé
DEC20250303 Réfection portes de la mairie	20/03/2025	Souberand Peinture à Pont de Beauvoisin (38)	693,00 €	Devis validé

9- RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission bâtiments :

Jean-Paul Perriat a relancé plusieurs fois par téléphone et mail :

- l'entreprise Charpente Bellemin pour les travaux de démoussage des toitures et la réfection du toit de la chapelle Ste Rose
- l'entreprise Roussey pour la rénovation de la salle Bernard Veuillet

Conseil Municipal Jeunes :

- La journée intergénérationnelle prévue le 05/04 est annulée faute de participants (3 personnes seulement).
- Le Maire présente le projet aire de jeux (en remplacement du bike park - budget citoyen) au conseil municipal pour validation. Le conseil municipal approuve les jeux et coloris.

Commission fleurissement :

Une réunion est prévue le mardi 09/04 à 18h00.

Commission au social à la CCLA :

Armelle Balzer fait un retour sur les dernières réunions :

Réunion départementale sur le thème du « bien vieillir en Savoie » : retour d'expériences de plusieurs intervenants.

Inauguration du SSIAD, installé à Marcieux depuis quelques mois, et qui fête ses 30 ans d'existence, témoignage émouvant de la fille d'une des bénéficiaires du SSIAD.

Avancée de la future maison médicale de Saint Alban de Montbel, en présence des soignants concernés, à la CCLA.

Point sur la politique sociale départementale, nouveau contrat à bâtir pour 2026 à 2029.

10 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A/ Urbanisme

DP0731842505003 : M. Courtois Fabien – route du Chef-lieu Champ Folliet – portail.

DP0731842505004 : M. Cieli Pascal – route du Chef-lieu les Bellemins – Piscine enterrée.

DP0731842505005 : M. Colas Franck – plage de la Crique – Bar à cocktails.

B/ Conseiller numérique CCLA :

Le conseiller numérique, M. Fwaz Almokdad, tient des permanences sur les différentes mairies du secteur.

Il est présent en mairie de Nances le 2^{ème} vendredi de chaque mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13.

Alexandre FAUGE,
Maire.



Armelle BAZLER,
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

